

MAIRIE DE RIANARRETE : PM N° 2023-306-3**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
DE POSE D'UN CANIVEAU A GRILLE
SUR LE DOMAINE PUBLIC**Objet : Arrêté temporaire de circulation :**CHEMIN DE L'ARENAS**

- **Le Maire de la Commune de RIAN** (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- VU, la demande d'Arrêté de Police de la circulation (Cerfa n° 14024*01) en date du 18 juillet 2023 ;
- **CONSIDERANT**, la demande par laquelle la **SOCIETE BS VOIRIE « GROUPE BRAJA »**, située 763, ZI Saint Maurice, 04100 MANOSQUE, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public **pour des travaux de pose** ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la **SOCIETE BS VOIRIE « GROUPE BRAJA »**, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, **des travaux de pose d'un caniveau à grille à travers la chaussée, chemin de l'Arénas, pour le compte du DEPARTEMENT DU VAR, Direction des Infrastructures et de la Mobilité, Pôle Territorial PROVENCE VERTE** ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux ;

ARRETONS**ARTICLE 1 : DEROGATION**

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation :

- CHEMIN DE L'ARENAS**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Les restrictions à la circulation des véhicules prendront effet du :

Mercredi 26 juillet de 07h à 20h

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- Il sera interdit de stationner sur les lieux d'interventions de travaux,
- Les travaux définis concernent les deux sens de circulation,
- Une régulation de la circulation pourra être faite manuellement ou par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- En toute circonstance la circulation des usagers sera maintenue,

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté ainsi qu'au plan remis et à la description technique de la demande d'Arrêté de Police de la Circulation rédigé sur le Cerfa n° 14024*01 rédigée le 18 juillet 2023. L'entreprise chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La ou le pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

La ou le pétitionnaire sera et demeurera entièrement responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant ses travaux.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>. »

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 21 juillet 2023

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



BLANC Joel